

On apercevait les lys cachés sans doute par une fraude pieuse dans le corps du papier, par quelques perfides employés qui se le disaient vraisemblablement tout bas à l'oreille. La connaissance de cette escobarderie excita parmi le peuple l'indignation la plus vive et une fermentation menaçante. Les autorités, pour calmer l'irritation, invitèrent les citoyens à couper la partie de l'assignat où se trouvaient ces signes féodaux, situés à l'extrémité du papier ; mais en les enlevant, on privait cette monnaie du timbre républicain ; le peuple, mécontent de cette mesure, exigea de retirer de suite ceux qui étaient en circulation, et d'en émettre d'autres. Cela ne prouve-t-il pas la haine qui existait dans la population lyonnaise pour tous les signes de la féodalité, et tout retour à l'ancien régime ?

M. J. S. P., en rapportant l'arrêté des Représentants du peuple qui remplace les deux commissions de justice civile et militaire par une commission révolutionnaire, a omis de donner le seul considérant de cet arrêté, qui indique la destination spéciale de cette nouvelle commission, le voici :

Considérant que le seul point que réclame l'humanité de la justice, la seule pensée qui doit pénétrer l'ame, est de sauver, du milieu de ces repaires de brigands (les prisons), le patriotisme, qu'un excès de scélératesse pourrait avoir confondu avec le crime. Arrêtent, etc.

M. J. S. P., en citant le nombre des condamnations capitales, rapporte d'une manière facétieuse et imparfaite celui des personnes mises en liberté, qui était, par compensation, dit-il, de 50 une décade, 50 une autre ; tandis que le nombre des prisonniers relâchés ou condamnés à la réclusion dépasse celui des exécutés, et que la totalité des personnes poursuivies est bien éloignée de la moitié de ceux qui avaient pris les armes pendant le siège, comme l'établissent les deux pièces suivantes (1) affichées et publiées à l'époque.

(1) Voir pour de plus grands détails les jugements de mise en liberté des